

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 49 (2022)

Djro Bilestone Roméo Kouamenan

**Solitaires prospères ou membres d'un petit groupe
influent? Les favoris et les factions à la cour royale**

DOI: 10.11588/fr.2022.1.102264

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

DJRO BILESTONE ROMÉO KOUAMENAN

SOLITAIRES PROSPÈRES OU MEMBRES D'UN PETIT GROUPE INFLUENT?

Les favoris et les factions à la cour royale

Introduction

En se référant à la figure du favori, Werner Paravicini faisait remarquer que la société de cour ne peut être pensée sans appartenance à des groupes: »Chaque figure individuelle provient d'un parti de la cour ou en forme un, dès le début ou par la suite, peut-être s'agit-il davantage de groupes que d'individus!.« Malgré le sous-titre de l'ouvrage dans lequel il intervenait, »Les factions à la cour« (*Hofparteien*), les influences des groupes à la cour n'y sont examinées que partiellement. L'opposition entre individu et groupe est certes soulignée, mais les contributions, dans leur grande majorité, sont consacrées à des cas individuels. D'une façon générale, les travaux sont rares, qui soulèvent la question des favoris et de leur intégration dans les réseaux de la cour², au point qu'Andreas Bihrer lançait un plaidoyer pour l'analyse du favori dans le contexte des partis et réseaux à la cour³.

Cet article est un produit de ma thèse de doctorat: Le roi, son favori et les barons. Légitimation et délégitimation du pouvoir royal en Angleterre et en France aux XIV^e et XV^e siècles, Heidelberg 2021 (Pariser Historische Studien, 123) (<https://doi.org/10.17885/heiup.834> [10.03.2022]).

- 1 Werner PARAVICINI, Der Fall des Günstlings. Hofparteien in Europa vom 13. bis zum 17. Jahrhundert, dans: Jan HIRSCHBIEGEL, Werner PARAVICINI (dir.), Der Fall des Günstlings. Hofparteien in Europa vom 13. bis zum 17. Jahrhundert, Ostfildern 2004, p. 13–20, ici p. 13: »Jede Einzelfigur entspringt einer Hofpartei oder bildet eine solche, von Anfang an oder in Folge, ja vielleicht handelt es sich überhaupt mehr um Gruppen als um Einzelne.«
- 2 Alain MARCHANDISSE, Jean-Louis KUPPER (dir.), À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge, Liège 2003, renferme également des études de cas sur le rôle du favori à la cour médiévale. Pour une bibliographie plus exhaustive de la recherche passée, portant sur les cours au Moyen Âge et au début des Temps modernes, et qui intègre la figure du favori, voir Andreas BIHRER, Curia non sufficit. Vergangene, aktuelle und zukünftige Wege der Erforschung von Höfen im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit, dans: Zeitschrift für Historische Forschung 35/2 (2008), p. 237–272.
- 3 Andreas BIHRER, Hofparteien – ein Konzept für die Mediävistik, dans: Kerstin HITZBLECK, Klara HÜBNER (dir.), Die Grenzen des Netzwerks 1200–1600, Ostfildern 2014, p. 237: »L'une des tâches centrales de la recherche sur la cour doit donc être de mettre en relief non seulement le rôle des favoris et des courtisans, mais aussi celui des réseaux personnels. Les mécanismes d'avancement et de rétrogradation ainsi que la négociation du rang et du statut à la cour doivent être compris principalement dans le contexte de la formation de groupes« (»Eine der zentralen Aufgaben der Hofforschung muss es daher sein, nicht nur die Rolle von Favoriten und Günstlingen, sondern auch von personalen Netzwerken herauszuarbeiten. Die Mechanismen von Auf- und Abstieg sowie das Aushandeln von Rang und Status am Hof sind in erster Linie vor dem Hintergrund der Gruppenbildungen zu verstehen«).

Le favori, un conseiller du souverain, doit son influence non pas à une position héritée dans la hiérarchie de la société aristocratique, mais exclusivement à la confiance personnelle du roi. À la cour royale, de nombreux courtisans venaient de familles nobles ancestrales les ayant préparés à être et à évoluer dans l'entourage du roi. Le favori, lui, n'apparaissait généralement qu'en tant qu'individu, voire un étranger parfois d'extraction relativement moyenne. Le fait de devoir sa présence et son élévation uniquement à la bonne volonté du roi laisse alors supposer que le favori ne pouvait compter sur la solidarité de ses pairs. Pourtant, les partis et les réseaux à la cour d'un prince sont des éléments structurels des cours médiévales⁴, capables d'offrir au favori un soutien et une protection efficace contre la perte de statut, la disgrâce princière ou même les situations mettant sa vie en danger⁵. Un tel appui exige la mise en œuvre d'un mécanisme de consolidation du pouvoir, mais suppose également qu'on a affaire non pas à un solitaire mais à un membre d'un groupe à la cour qui lutte pour une influence politique déterminante. La question examinée ici est donc de savoir quelles stratégies d'insertion, de maintien et de défense du pouvoir sont mises en œuvre par le groupe auquel appartient un favori. De même, quels sont les rapports perceptibles entre le courtisan individuel et les factions aristocratiques? Quelle est la dynamique interne des partis à la cour?

Le présent article vise ainsi à analyser la dynamique de groupe et son influence sur la carrière des favoris. Nous choisissons, comme base de discussion, les premières années de règne d'Édouard II d'Angleterre (1307–1312) et le début du règne de Jean le Bon jusqu'à sa capture à la bataille de Poitiers (1350–1356)⁶. L'influence des favoris, Piers Gaveston à la cour anglaise et Charles de la Cerda, dit Charles d'Espagne, à la cour de France, au cours de ces périodes, fut très remarquée, discutée et commentée par les chroniqueurs⁷. Sur la base de ces deux exemples historiques, la complexité des réseaux personnels incluant le patronage et le clientélisme sera esquissée. L'interaction entre dirigeant, individu et groupe, de même que les identités internes des groupes seront questionnées. L'étude se penche d'abord sur le favori en tant qu'individu ainsi que les mécanismes de son intégration et maintien dans le système du pouvoir. Ensuite, l'influence du groupe dans la lutte pour le pouvoir sera analysée et l'impuissance du courtisan individuel face aux aristocrates rivaux unis-

- 4 Sven RABELER, *Vertrauen und Gunst. Klientelismus am spätmittelalterlichen Hof*, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings* (voir n. 1), p. 41–63.
- 5 Bertrand SCHNERB, «Familiarissimus domini ducis». Une succession de favoris à la cour de Bourgogne au début du XV^e siècle, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings* (voir n. 1), p. 177–189, ici p. 188.
- 6 Le choix de ces règnes n'est pas anodin. Les contemporains comme la postérité ont perçu Jean le Bon comme un roi faible et médiocre ou comme un roi doté d'un remarquable courage militaire, mais qui s'est entouré de mauvais conseillers. Cf. Alexa SAND, *Vision and the Portrait of Jean le Bon*, dans: *Yale French Studies* 110 (2006), p. 58–74. La réputation d'Édouard II n'est pas non plus enthousiaste: Seymour PHILLIPS, *Edward II*, New Haven 2010, p. 5–32.
- 7 *Vita Edwardi Secundi. The Life of Edward the Second*, éd. et trad. Wendy R. CHILDS, Oxford 2005; *Annales Londonienses, 1195–1330: Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II*, éd. William STUBBS (Rolls Series, 76.1), Londres 1882, p. 1–251; *Annales Paulini, 1307–1341: ibid.*, p. 253–370; Jean Froissart, *Chroniques*, dans: *Œuvres de Froissart*, éd. Kervyn DE LETTENHOVE, t. 17: 1322–1378, réimpr. Osnabrück 1967; *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, éd. Roland DELACHENAL, t. 1: 1350–1364, Paris 1910; *Chronique des quatre premiers Valois (1327–1393)*, éd. Siméon LUCE, Paris 1862.

sant leurs forces pour forcer sa chute mise en relief. Enfin, la dynamique interne des partis à la cour sera discutée et leur fonctionnement présenté.

1. Le favori et son insertion dans le système du pouvoir

1.1 Acquisition de fiefs, de titres prestigieux, mariage avec une fille de la famille royale

Malgré les structures hiérarchiques apparemment fixes d'une cour, il existe des réseaux de relations dans lesquels il est possible de distinguer des individus appartenant à un groupe, mais qui ne sont rien sans la faveur royale. Il en est ainsi de Piers Gaveston et Charles de la Cerda, qui doivent tout à leurs bienfaiteurs.

Originaire de la Gascogne en Aquitaine et d'extraction relativement moyenne, Piers Gaveston apparaît pour la première fois dans les comptes de la famille du prince Édouard en 1300. Il est transféré à cette date dans l'entourage du prince de Galles, le futur Édouard II, et il y est élevé comme frère adoptif et compagnon de jeu du fils d'Édouard I^{er}. Piers, de deux ans l'aîné du prince qui devait avoir quinze ans, était athlétique, bien élevé et militairement apte. Le capital émotionnel et le principe de confiance jouèrent un important rôle dans la dynamique de son entrée en jeu dans l'entourage du prince. Ainsi, il aurait été considéré comme un choix évident pour servir de compagnon et de modèle au prince de Galles⁸.

Selon Froissart, Charles de la Cerda est, quant à lui, *ung chevalier que moult il [Jean le Bon] amoit, lequel avoit esté noris avec luy d'enfanche*⁹. En effet, Charles avait été élevé avec celui qui allait devenir roi de France sous le nom de Jean II le Bon. À l'origine, il est un prince de noble race puisqu'il descend à la fois de saint Louis et des rois de Castille. Sa famille, ayant été écartée du trône, s'était réfugiée à la cour de France, accueillie et protégée par leurs cousins au pouvoir¹⁰. Malgré cette origine, Charles de la Cerda est pauvre en Espagne et mal doté en France¹¹.

8 Pierre CHAPLAIS, Piers Gaveston: Edward II's Adoptive Brother, Oxford, New York 1994, p. 12–13, 20–22; Jeffrey S. HAMILTON, Piers Gaveston. Earl of Cornwall 1307–1312. Politics and Patronage in the Reign of Edward II, Detroit, Londres 1988, p. 29–30. Au sujet du capital émotionnel et du principe de confiance dans la dynamique de l'entrée en jeu, voir Djro Bilestone R. KOUAMENAN, Proximité légitime, familiarité obscène. Ami et favori à la cour anglaise au XIV^e siècle, dans: SIFOE 13 (2020), p. 19–34.

9 Froissart, Chroniques (voir n. 7), p. 291

10 Sa grand-mère Blanche est la fille de saint Louis et l'épouse d'un infant, prince héritier de Castille, don Fernando de la Cerda, fils aîné du roi Alphonse X (1252–1284). L'infant meurt malheureusement avant son père et l'autre fils, Alphonse de la Cerda, qui devait lui succéder sur le trône est déshérité de la couronne. En 1303, Blanche et ses »enfants d'Espagne«, ainsi les appelait-on en France, trouvent refuge en France auprès de Philippe IV le Bel et ses trois fils: Louis, Philippe et Charles, représentants des derniers Capétiens. Charles de la Cerda y naît en 1327, un an avant le décès de son cousin Charles, devenu entre-temps Charles IV. À l'avènement des Valois, Charles de la Cerda passe son temps à la cour de Philippe VI où il assure des missions militaires et diplomatiques auprès du prince héritier, le futur Jean le Bon. Cf. Françoise AUTRAND, Charles V, le Sage, Paris 1994, p. 109–110.

11 AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 109; Raymond CAZELLES, Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V, Genève 1982, p. 92; ID., La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois, Paris 1958, p. 235.

Le fait d'avoir été *nourry avec le roy* en sa jeunesse est susceptible d'élever un courtisan à la faveur exclusive du prince¹². Ce n'est, certes, pas une raison suffisante pour une position de favori¹³. Mais Piers Gaveston et Charles d'Espagne s'en démarquent. Ils ont grandi avec leurs protecteurs et, bien qu'étant d'une moyenne extraction si on se situe dans le milieu d'exercice de leur domination, ils sont propulsés dans la hiérarchie nobiliaire d'Angleterre et de France.

À cette fin, la première stratégie employée a été de leur faciliter la constitution de fortunes en leur permettant d'acquérir des domaines fonciers importants. Ainsi Piers Gaveston est doté du comté de Cornouailles, en août 1307, et Charles de la Cerda de celui d'Angoulême, à la Noël 1350¹⁴. Pour consolider et maintenir cette position, Piers Gaveston est établi »secrétaire et chambellan le plus élevé du royaume«¹⁵, quand Charles est fait connétable de France en 1351, c'est-à-dire le chef souverain des armées du roi de France¹⁶. Selon Froissart, *Charles estoit son conseiller de toutes choses et le croit devant tous autres. Et ne savoit che chevalier riens deviser, ne convoitier, que le roy ne luy donnoit*¹⁷. Le biographe d'Édouard II commente, de même, que le roi anglais avait une affection particulière pour Piers Gaveston, le seul envers qui il faisait preuve d'une si grande amitié¹⁸.

Ce mécanisme de consolidation du pouvoir ne s'arrête pas là, car on cherche des légitimations par le mariage avec une fille de la famille royale. Dès le 1^{er} novembre 1307, Piers Gaveston convole avec la nièce d'Édouard II, Margaret de Clare, la fille de Gilbert de Clare, le comte de Gloucester († 1295). Charles d'Espagne épouse quant à lui au début de 1352 Marguerite de Blois, la fille aînée de Charles de Blois, un neveu de Philippe VI. Sa mère est Jeanne de Penthièvre, héritière du duché de Bretagne¹⁹. Ces mariages assurent à Piers et à Charles une place de choix dans l'aristocratie anglaise et française.

1.2 Un langage visuel pour renforcer le positionnement

Désormais, ils sont identifiés non pas par leurs propres noms, mais par leurs titres: le comte d'Angoulême, le comte de Cornouailles. Selon le biographe d'Édouard II, l'attitude de fierté et de mépris affichée par Piers Gaveston a été telle que les barons, qui lui sont de naissance supérieure, refusèrent de le désigner par son titre. Le roi a dû prendre une ordonnance leur intimant l'ordre de ne pas l'appeler par son propre

12 Voir Philippe CONTAMINE, Pouvoir et vie de cour dans la France du XV^e siècle: les mignons, dans: Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres 138/2 (1994), p. 546.

13 À la cour de Bourgogne, le duc Charles le Téméraire avait éloigné de son entourage certains jeunes nobles qui avaient grandi avec lui. Voir Monique SOMMÉ, Les jeunes nobles à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon, dans: Werner PARAVICINI, Jörg WETTLAUER (dir.), *Erziehung und Bildung bei Hofe. 7. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Ostfildern 2002*, p. 71–88.

14 HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 39; AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 110.

15 Annales Paulini (voir n. 7), p. 258: *Petrum vero de Gavastone fecit secretarium et camerarium regni summum*.

16 Chronique des règnes de Jean II et de Charles V (voir n. 7), p. 31.

17 Froissart, Chroniques (voir n. 7), p. 291–292.

18 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 9, 29.

19 HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 38; AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 110.

nom, mais par son titre²⁰. Le protocole de cour rend légitime cette injonction royale. D'ailleurs, ce positionnement de Piers Gaveston est renforcé par un langage visuel qui le célèbre. Cela s'observe sur la charte lui accordant le comté de Cornouailles le 6 août 1307 (fig., ci-dessous, après p. 90).

Sur le coin supérieur gauche de la charte figurent trois types d'armes présentées à deux niveaux. L'écu supérieur est celui du roi Édouard II, tandis que l'inférieur est celui de Piers Gaveston associé avec celui de la famille de Clare. Les armes de Piers Gaveston et celles de Clare sont jointes, dès le 6 août 1307, même si le mariage entre Gaveston et Margaret de Clare n'eut lieu que le 1^{er} novembre 1307. Il est donc probable que les deux étaient déjà fiancés. Le fait que l'ensemble est présenté sous la forme de la lettre »E«, l'initiale d'Édouard II, montre que le roi joint les armes d'Angleterre à celles de Gaveston et à celles de Clare. Le Crave à bec rouge, quelquefois appelé Crave corallin ou simplement Crave apparaît également en haut de la charte. Il s'agit d'un oiseau emblématique du comté de Cornouailles, qui figure toujours sur les blasons du duché. D'ailleurs, l'appellation anglaise, *Cornish Chough*, signifie approximativement *Crave de Cornouailles*. L'image située au-dessus de la charte représente au centre, les armes d'Angleterre, encadrées par celles du comte de Clare et celles de Piers Gaveston. Édouard II s'assurait ainsi que Piers Gaveston faisait bien partie de la noblesse terrienne en Angleterre, bien qu'il soit d'une extraction relativement moyenne et d'origine gasconne. Dotés de larges propriétés foncières et désormais liées par mariage à leurs rois en plus d'être flanqués d'armes qui les célèbrent, renforçant ainsi leur légitimité dans la hiérarchie du pouvoir, le comte de Cornouailles et le connétable de France figurent clairement parmi les principaux magnats en Angleterre et en France. Ils tentent alors rapidement et avec détermination de se constituer un important réseau de fidélités. Cependant, les leurs sont loin d'être aussi étendus et puissants que ceux de leurs rivaux.

2. Les favoris et les partis rivaux

2.1 *Le parti de Piers Gaveston face au parti de Thomas de Lancastre*

Thomas de Lancastre est issu d'un prestigieux lignage anglais et français. Né d'Edmond de Lancastre, fils cadet de Henri III d'Angleterre, et de Blanche d'Artois, petite-fille de Louis VIII de France, Thomas de Lancastre était le cousin direct d'Édouard II, tous deux ayant le même grand-père. De par sa mère, son étroit rattachement à la famille royale de France était davantage renforcé par le fait que sa demi-sœur Jeanne était mariée à un roi de France, Philippe IV le Bel. Jeanne était ainsi la mère de trois rois de France²¹ et d'une reine d'Angleterre, Isabelle de France, l'épouse d'Édouard II.

20 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 8: *Rex autem continuum amorem erga eum habebat, in tantum ut exiret a curia regis preceptum publicum ne quis eum nomine proprio uocaret, uidelicet dominum Petrum de Gauestone, sed comitem Cornubie nominaret* («Le roi avait une affection indéfectible pour lui, à tel point qu'un édit public de la cour stipula que personne ne devait l'appeler par son propre nom, à savoir Sir Piers Gaveston, plutôt par le titre de comte de Cornouailles»).

21 Il s'agit de Louis X (1314–1316), Philippe V (1316–1322) et Charles IV (1322–1328), les fils de Philippe IV le Bel, qui se sont succédé sur le trône sans qu'aucun n'ait pu donner un héritier à la couronne. Les contemporains de Thomas de Lancastre savaient que peu d'hommes de son temps

Fait chevalier par Édouard I^{er} en 1297, ses aptitudes militaires furent très tôt affirmées: il a servi en Écosse, notamment à Falkirk en 1298, à Carlaverock en 1300, à Perth pendant l'hiver 1303–1304 avec le futur Édouard II alors prince de Galles, et avec lui à nouveau dans la campagne de 1306–1307 contre Robert Bruce. Thomas de Lancastre profita largement de la faveur d'Édouard I^{er}, certainement en reconnaissance aux longues années de service militaire loyal de son père. Mais les vertus d'aptitude militaire et de loyauté dont il fit montre à l'égard d'Édouard I^{er} jouèrent également en sa faveur, d'autant plus qu'à partir de 1300, l'amitié du prince Édouard avec son valet Piers Gaveston ainsi que ses nouvelles habitudes commencèrent à irriter Édouard II²². Du reste, comme en témoignent les lettres du prince de Galles, les services mutuellement rendus et les formules d'adresse chaleureuse échangées étaient des signes évidents d'un véritable lien d'amitié entre le prince Édouard et son cousin Lancastre²³. Les deux jeunes hommes étaient pratiquement à un même niveau d'importance sociale, à la différence que l'un était l'héritier indiscutable du trône et l'autre devait bientôt prendre position contre la couronne, du fait des honneurs dont fut comblé Piers Gaveston.

Son héritage des possessions paternelles en 1296 et son mariage en 1294 avec Alice de Lacy, la fille du comte de Lincoln, Henry de Lacy qui se trouve être le confident d'Édouard I^{er}, assuraient à Thomas de Lancastre de détenir de vastes terres dont les revenus totaux annuels s'élevaient à 11 000 livres. L'étendue de son patronage et de sa clientèle ne pouvait alors qu'être à l'image de sa fortune²⁴. Sous le règne d'Édouard II, de nombreux chevaliers au Parlement sont acquis à sa cause. Par exemple, au parlement de Lincoln, de janvier à février 1316, au moins vingt-quatre partisans de Lan-

étaient aussi proches des deux principales dynasties d'Europe. C'est donc à juste titre qu'un chroniqueur le qualifie de «seigneur très noble et bien né» (cf. Flores Historiarum, éd. Henry Richards LUARD, vol. 3, Londres 1890, p. 142: *nobilissimo et generoso domino Thomae comiti Lancastriae*), et que le biographe d'Édouard II commente: «comme chaque parent était de souche royale, il était d'une descendance bien plus noble que les autres comtes». Cf. Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 50: *Sic utroque parente regios habens natalis generosior apparet quam ceteri comites*.

- 22 Pour son statut, les loisirs du prince étaient considérés peu conventionnels. Selon le Chronicon de Lanercost MCCI–MCCCXLVI, éd. Joseph STEVENSON, Edinburgh 1839, p. 236: «Depuis sa jeunesse, il [Édouard II] s'est dévoué en privé à l'art de ramer, de conduire des chariots, de creuser des fosses et de faire des toitures de chaume pour recouvrir les maisons; et dans la nuit, avec ses proches compagnons, à de nombreuses autres activités manuelles nécessitant l'ingéniosité et l'adresse, en plus d'autres occupations inutiles et insignifiantes qui ne conviennent pas au fils d'un roi» («*Dederat enim se in private ab adolescentia sua arti remigandi et bigam ducendi, foveas faciendi et domos cooperiendi, ut communiter dicebatur; arti etiam fabrili de nocte cum suis sodalibus operando, et aliis artibus mechanicis, quibusdam etiam vanitatibus et levitatibus aliis, in quibus filium regis non decuit occupari*»). Ces choix du prince, qualifiés d'indécents, étaient d'ailleurs révélés dans ses correspondances datant des années 1304–1305. Cf. Letters of Edward, Prince of Wales, 1304–1305, éd. Hilda JOHNSTONE, Cambridge 1931. Son père y voyait une influence négative de Piers Gaveston, vu la soudaine et forte amitié qui unissait le prince et son valet.
- 23 JOHNSTONE (éd.), Letters of Edward (voir n. 22), p. 61, 65, 107, 122, 136.
- 24 Jusqu'en 1312, il était comte de Lancastre, Leicester, Lincoln, Derby et Salisbury. Au sujet des états, des finances et de la clientèle de Lancastre, voir John R. MADDICOTT, Thomas of Lancaster. 1307–1322; a study in the reign of Edward II, Londres 1970, p. 8–66.

castre peuvent être comptés parmi les chevaliers parlementaires²⁵, démontrant ainsi son poids politique.

Thomas de Lancastre a le soutien de la plupart des grands barons du royaume²⁶. Ils avaient tous servi avec loyauté Édouard I^{er} et étaient disposés à soutenir Édouard II au début du règne. Mais à dater de 1308, ils constituèrent une coalition de comtes et du clergé, dont l'unique but commun était d'évincer Piers Gaveston de l'entourage du roi. Le comte de Lancastre rallia tardivement cette coalition et ne fut choisi comme leader de l'opposition qu'à partir de 1311–1312²⁷. Ce groupe était principalement constitué de son beau-père Henry de Lacy, troisième comte de Lincoln (1272–†1311). À cinquante-sept ans, Lincoln était incontestablement le chef du parti d'opposition au printemps de 1308, avant que Lancastre n'en tienne les rênes²⁸. Le biographe d'Édouard II le décrit comme étant le plus grand ennemi de Piers Gaveston²⁹. On note aussi le soutien de Robert de Vere, comte d'Oxford (1296–†1331), âgé de cinquante-et-un an, suivi de Jean de Bretagne, comte de Richmond (1306–†1334), âgé de quarante-et-un an. Henry, Robert et Jean ont une longue et distinguée carrière administrative et militaire qui aurait pu profiter largement au règne d'Édouard II.

À ces trois vétérans sont associés un groupe de jeunes hommes dont l'âge varie entre vingt-et-un et trente-et-un an. Ce sont Guy de Beauchamp, comte de Warwick (1299–†1315); Humphrey de Bohun, aussi bien comte de Hereford (1297–†1322) et Essex (1297–†1322) que Lord Grand Connétable d'Angleterre; Edmond FitzAlan, comte d'Arundel (1302–†1326); Jean de Warenne, comte de Surrey (1304–†1347). À ceux-ci, s'ajoute Aymar de Valence, comte de Pembroke (1307–†1324), un personnage moins radical que les autres comtes. Sa posture s'explique par le fait qu'il est à la fois un baron français et anglais. De par son origine française, il avait été chargé de négocier en France les termes du mariage d'Édouard II avec Isabelle, célébré en sa présence à Boulogne en 1308. Lorsque Piers Gaveston revint d'exil en 1308, il assista le favori du roi. Même si, en 1310, il prit une part active dans l'établissement des ordonnances qui exilaient à nouveau Piers, il s'engagea à sécuriser la vie du favori lorsqu'il fut saisi en 1312 par le groupe de Lancastre désireux d'en découdre rapidement³⁰. Quant au soutien de l'Église, il s'exprimait à travers Robert Winchelsey, archevêque de Canterbury (1293–†1313). Pour avoir oscillé entre fidélité et opposition au redoutable Édouard I^{er}, il ne fallait pas l'avoir pour ennemi. La reine Isabelle complète la liste. Elle était unie avec les comtes contre le favori, puisque les opposants à Piers Gaveston reçurent un soutien de la France³¹.

25 Ibid., p. 40–66.

26 Voir HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 48, 50–51, 69, 87, 94–98.

27 Ibid., p. 50, 94.

28 Ibid., p. 94.

29 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 10.

30 John Roland Seymour PHILLIPS, Aymer de Valence, earl of Pembroke, 1307–1324, Oxford 1972, 1–37.

31 Philippe IV le Bel, sans doute révolté par les plaintes de sa fille et les rapports de ses frères et fils, était soucieux de séparer Édouard II de son favori dont la présence entamait la bonne relation du couple. Ces hommes de confiance ont été secrètement dépêchés en Angleterre où Isabelle sert de point de contact avec les rebelles. Les comtes de Pembroke et Lincoln reçurent de lui 40 000 livres pour financer leur campagne contre le favori. Cf. HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 50, 146 note 104.

Face à une pareille coalition des principaux magnats du royaume, le parti de Piers Gaveston n'a aucune chance. Outre sa relation personnelle avec Édouard II et ce qu'il peut en tirer en cas de crise³², il s'appuie étroitement sur des fidélités reposant sur son patronage. Par ses soins, des Anglais avaient été introduits dans son administration du comté de Cornouailles. Ce sont John de Knockin, John de Charlton, Richard Oliver, George Percy, Richard Wightflesh, John Albon et Herbert de Borhunte. On y compte également des Gascons, notamment ses frères Guillaume-Arnaud de Gabaston et Arnaud-Guillaume de Marsan qui ont été avec leur père au service militaire d'Édouard I^{er}. Son neveu Peter Caillau, mais aussi Bertrand Assailit, Othon Ferre et William d'Anne figurent parmi le personnel d'origine gasconne. D'autres amis, vassaux, serviteurs ou parents de Piers Gaveston se retrouvent dans la Maison du roi, ainsi que ses anciens écuyers, Jhon de Charlton et Jhon de Knockin, ses dépendants, Robert Darcy et Jhon de Sapy, son légiste, William de Vaux, son clerc et trésorier, Roger de Wellsworth³³. Ces serviteurs, tous, frappés d'incapacité lors du bannissement de Piers Gaveston en 1311³⁴, étaient acquis à la cause du favori. Celui-ci peut également compter sur des chevaliers anglais expérimentés et fidèles à Édouard II, notamment Hugh Despenser l'Aîné, Henry de Beaumont, Edmond de Mauley³⁵, et d'autres chevaliers amis ou mercenaires recrutés en Gascogne³⁶.

Un important événement survenu trois mois après son établissement à la tête du comté de Cornouailles suggère de possibles fidélités à Piers Gaveston. Le 2 décembre 1307, en effet, pour rehausser l'honneur et la gloire du favori, Édouard II faisait solennellement proclamer un tournoi au nom du seigneur Piers Gaveston à Wallingford, une ville située dans ledit comté. Avec plusieurs barons et une forte troupe, les comtes d'Arundel, de Hereford et de Warenne y participèrent. Piers Gaveston n'avait aucun comte avec lui, mais presque tous les jeunes et les plus athlétiques chevaliers du royaume constituaient son équipe. Il remporta la compétition³⁷. Ces fidélités ont été entretenues, puisque le comte de Cornouailles était suffisamment pourvu et que sa troupe à cette compétition était essentiellement composée de jeunes que, selon le chroniqueur, « la persuasion ou l'espoir de récompense pouvait réunir » (*prece uel pretio poterant conduci*)³⁸.

2.2 Le parti de Charles de la Cerda face au parti navarrais

Le parti navarrais est celui de Charles II de Navarre, dit « Charles le Mauvais ». Fils de Philippe III de Navarre et de Jeanne II, la fille du roi de France et de Navarre, Louis X le Hutin (1314–1316), Charles de Navarre est comte d'Évreux (1343–1387) à la mort de son père et roi de Navarre (1349–1387) à celle de sa mère.

32 Le roi a déployé plusieurs actions en termes de propagande, de préparation militaire, d'ambassades pour la protection de Piers Gaveston lors de l'affrontement militaire de 1312. Voir HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 93–95.

33 Ibid., p. 88, 143 note 52.

34 Annales Londonienses (voir n. 7), p. 199–200; Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 38.

35 Annales Londonienses (voir n. 7), p. 30.

36 HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 95.

37 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 6.

38 Ibid., p. 2.

Lorsque meurt Louis X le Hutin en 1316, Jeanne de Navarre encore mineure (elle a cinq ans) se trouve être la seule héritière, puisque le fils posthume de Louis X, Jean I^{er} (14 novembre 1316–19 novembre 1316), devait mourir cinq jours après sa naissance. Mais par l'invocation de la clause de la masculinité, Jeanne est privée de ses droits aux couronnes de France et de Navarre ainsi qu'aux comtés de Brie et de Champagne au profit de son oncle Philippe de Poitiers, devenu Philippe V de France (1316–1322), et du successeur de celui-ci, Charles IV (1322–1328), le dernier fils de Philippe IV le Bel. C'est à l'avènement du Valois, Philippe VI (1328–1350), qu'elle retrouve, en avril 1328, seulement ses droits à la couronne de Navarre par l'accord de Saint-Germain-en-Laye. La Brie et la Champagne (un grand fief riche et nécessaire à la sécurité du domaine royal) lui sont refusées, car le risque était trop grand de faire des Navarrais des prétendants trop puissants à la couronne de France. Cependant, en compensation de la confiscation de ces deux comtés, le Valois lui cède un certain nombre de terres parmi lesquelles le comté d'Angoulême. Jeanne choisit d'échanger l'Angoulême et d'autres terres en Poitou contre des châtelainies. À sa mort, la promesse n'est pas tenue et son successeur au trône de Navarre, Charles dit le Mauvais, n'obtient pas non plus les terres promises en échange de l'Angoulême. Il en est finalement dépossédé au profit de Charles de la Cerda. Les revendications de Charles le Mauvais allaient bien au-delà, puisqu'il se regardait comme ayant, par sa mère, fille unique de Louis le Hutin, des droits légitimes sur la couronne de France³⁹.

Les possessions de terres, le réseau d'amis et l'alliance avec le roi anglais⁴⁰ permirent au jeune roi de Navarre de se constituer, en France, un parti redoutable dont les membres les plus fidèles sont recrutés au sein même de sa famille. Il en est l'aîné et le chef, a le soutien de son frère Philippe de Navarre que Charles d'Espagne avait offensé en le traitant de menteur⁴¹. Philippe jura de se venger. La famille d'Évreux du Navarrais a un puissant réseau de parents et d'amis, un réseau de fidèles si cohérent et ramifié qu'il couvre tout le royaume et contrôle les centres de décisions⁴².

Avec le soutien de Jean II le Bon, Charles d'Espagne a, lui aussi, son parti constitué d'un réseau de fidélités, qui peut relativement se comparer au parti navarrais⁴³. Or, les deux ennemis, le Navarrais et l'Espagnol, sont d'une même origine royale

39 AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 99–108; Marie-Thérèse CARON, Noblesse et pouvoir royal en France. XIII^e–XVI^e siècle, Paris 1994, p. 93–95; Jean DEVIOSSE, Jean le Bon, Paris 1985, p. 17–31; CAZELLES, Société politique (voir n. 11), p. 57; ID., La société politique (voir n. 11), p. 205–208, 238–239.

40 L'alliance avec Édouard III d'Angleterre est liée au fait qu'ils se considèrent, tous deux, comme les prétendants légitimes à la couronne de France. La réclamation d'Édouard III se fonde sur le fait qu'il est le fils d'Isabelle, la sœur des trois fils de Philippe le Bel, qui n'ont pu donner un héritier à la couronne. Voir Craig David TAYLOR, Edward III and the Plantagenet Claim to the French Throne, dans: James Bothwell (dir.), The Age of Edward III, York 2001, p. 155–169.

41 Suite à cette offense, Philippe de Navarre, en présence de Jean le Bon, dégaina son épée et voulut frapper le connétable pour avoir porté atteinte à son honneur. Mais le roi intervint et Philippe sortit de la salle en menaçant: *monseigneur Philippe Navarre lui dit que onques filz de roy ne fu desmenli qui fust si chierement comparé et que bien se gardast des enfans de Navarre*«. Cf. Chronique des quatre premiers Valois (voir n. 7), p. 26.

42 Sur l'étendue de ce réseau qui fonde la puissance menaçante du parti navarrais, voir Claude GAUVARD, La France au Moyen Âge du V^e au XV^e siècle, Paris 2010, p. 392–394; AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 101–108; CAZELLES, Société politique (voir n. 11), p. 85–92.

43 CAZELLES, Société politique (voir n. 11), p. 92–95.

puisqu'ils descendent de Saint-Louis et leurs parents sont familiers du fait des alliances matrimoniales tissées depuis des générations. Ces mariages ont introduit les deux adversaires dans des réseaux d'alliances forts et complexes⁴⁴. L'avènement des Valois et surtout le choix du favori au détriment de Charles le Mauvais au sujet de l'Angoulême allaient, pourtant, constituer le point de rupture de la relative harmonie relationnelle des deux familles et leurs alliés. Si le parti navarrais semble de loin aussi fort que celui de la Cerda, celui-ci ne manque pas d'habileté à s'infiltrer dans les rangs princiers et à attirer à lui les membres de familles liées depuis des années aux Évreux-Navarre dans le seul but de briser le cercle navarrais qui entoure le roi Jean⁴⁵. En mariant son favori à Marguerite de Blois, au début de 1352, le roi et son bien-aimé ont certainement cherché à affaiblir l'influence du puissant parti navarrais. Stratégiquement, Marguerite est la personne la mieux indiquée puisqu'elle est la fille aînée de Charles de Blois, duc titulaire de Bretagne, qui put alors faire profiter au parti de Charles de la Cerda de l'appui des Bretons qui lui sont fidèles et dont le plus illustre est Bertrand du Guesclin⁴⁶. Le connétable a également utilisé le réseau d'amis, de parents et de vassaux issus du mariage de sa cousine Marie d'Espagne. Elle est la veuve de Louis d'Évreux, comte d'Étampes, dont elle porte encore l'enfant. Mais elle est remariée à Charles, comte d'Alençon († 1346), frère de Philippe VI⁴⁷.

Qu'on se situe dans le parti du favori, qualifié de royaliste ou dans le groupe d'opposition, l'élément fonctionnel central dans une relation de patronage et de clientélisme est la réciprocité des services rendus et des faveurs reçues⁴⁸. Les différents acteurs engagés dans les réseaux de fidélités apportent leurs différentes ressources que Pierre Bourdieu a analysées en termes de capital économique, social et

44 Ibid., p. 85–94.

45 AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 110; CAZELLES, Société politique (voir n. 11), p. 95.

46 Ibid., p. 94. Brave chevalier et intrépide combattant, Bertrand du Guesclin avait combattu aux côtés de Charles de Blois pendant la guerre dite de succession de Bretagne (1341–1364). S'étant vaillamment illustré dans la défense militaire de la France contre l'Angleterre, Charles V le nomma connétable de France en 1370. Pour une biographie de Bertrand du Guesclin, cf. Christiane RAYNAUD, L'intégration à la cour: l'exemple de Bertrand du Guesclin, dans: Élisabeth MALAMUT (dir.), Dynamiques sociales au Moyen Âge en Occident et en Orient, Aix-en-Provence 2010, p. 45–64.

47 AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 110.

48 On le voit chez Hugh Despenser l'Aîné. Il était l'un des serviteurs les plus fiables d'Édouard I^{er}. Riche propriétaire terrien par son héritage, l'Aîné était suffisamment pourvu au point de devenir un important créancier d'Édouard I^{er} qui lui devait 2000 marks. Pour lui témoigner sa confiance et sa faveur, en plus des terres dont le roi le combla, Édouard I^{er} fit chevalier son fils Hugh Despenser le Jeune, en 1306, et arrangea un mariage dans le cercle royal entre le Jeune et sa petite-fille Éléonore de Clare. Cf. Natalie M. FRYDE, *The Tyranny and Fall of Edward II. 1321–1326*, Cambridge 1979, p. 27–30. Si bien introduit auprès du prince héritier Édouard de Carnarvon qui le décrit dans ses correspondances privées comme étant *son cher amy e foial, monsire Hugh le Despenser* (Hilda JOHNSTONE [éd.], *Letters of Edward, Prince of Wales, 1304–1305*, Cambridge 1931, p. 19, 97, 118, 144, 150–151, 153), Hugh Despenser l'Aîné demeura l'un des rares magnats anglais fidèles à Édouard II. Au début du règne de celui-ci, il joua un rôle politique considérable en prenant le parti du favori Piers Gaveston. Lorsque celui-ci fut assassiné en juin 1312, son fils Hugh Despenser le Jeune s'établit comme le favori incontesté d'Édouard II à partir de 1318. L'Aîné est fait quant à lui troisième comte de Winchester le 10 mai 1322, avant d'être exécuté pour trahison en 1326 dans le contexte de la crise de déposition d'Édouard II. Voir Edmund B. FRYDE et al. (dir.), *Handbook of British Chronology*, Cambridge 2003, p. 488.

symbolique. Le capital symbolique suggère l'honneur ressenti réciproquement dans le service par le patron et le client. Le capital social, lui, renforce les largesses et autres formes de protection économique. Il implique que les clients font usage de leurs relations pour le compte du patron⁴⁹. Cette dynamique sociale est très importante dans la constitution et le raffermissement des partis en concurrence. Le patronage pouvait ainsi établir une relation patron-client intensive et permanente au point d'apporter au chef en détresse le soutien militaire nécessaire. Pourtant, face à une opposition nobiliaire si déterminée, ces réseaux ne parviennent pas à assurer la sécurité et la défense du courtisan individuel, rendant ainsi son assassinat inévitable.

2.3 *L'assassinat du favori*

Quoique s'étant constitué un réseau soutenu par celui du roi, Piers Gaveston et Charles de la Cerda relèvent de la figure du favori individuel, parce que, à l'origine, ils ne sont pas issus d'un groupe ayant lutté pour les porter là où ils sont. Malgré leur insertion dans un groupe, le patronage et le clientélisme dont ils s'entourent, leur ascension repose uniquement sur la seule volonté royale. Ils finissent, ainsi, par s'exposer à l'envie et la haine des autres barons. Le chroniqueur Jean le Bel le note: *grande envie et grand hayne multiplia ou pays entre le chevalier et le roy Jehan d'une part, couvertement, et le joeune roy de Navarre et son frere d'autre*⁵⁰. De même, le biographe d'Édouard II s'interroge de savoir »comment Piers en était venu à mériter une telle colère baronniale, quelle était la cause de la haine, quel était le lit de semence de l'envie et de l'aversion«⁵¹.

Aussi nombreux, légitimes ou illégitimes que puissent être les blâmes contre les favoris⁵², il leur est reproché d'être des opportunistes. Leurs ennemis se sentent menacés dans leurs positions et leurs revendications. L'assassinat leur paraît l'ultime solution pour régler définitivement leur compte, puisqu'ils ne voient pas d'autres moyens de se défendre contre ces confidents intimes et puissants du roi. Or, tant qu'ils sont dans la cour du roi ou avec le roi, les favoris sont protégés. Mais séparés du roi, ils deviennent vulnérables. L'Angleterre a une longue tradition de rébellion des barons contre leur roi, dont celle menée par Simon de Montfort, au XIII^e siècle, eut une incidence profonde sur le pouvoir royal et son exercice⁵³. Édouard II en était conscient et demeurait, par conséquent, très méfiant envers les barons anglais. Il reconnut, lorsqu'il apprit la nouvelle de l'assassinat de son ami, qu'il savait avec certi-

49 Pierre BOURDIEU, Ökonomisches Kapital, kulturelles Kapital, soziales Kapital, dans: Reinhard KRECKEL (dir.), *Soziale Ungleichheiten*, Göttingen 1983, p. 183–198. Pour une analyse basée sur la théorie de Bourdieu, cf. Sven RABELER, *Vertrauen und Gunst. Klientelismus am spätmittelalterlichen Hof*, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings* (voir n. 1), p. 45–46, 60–61.

50 Les vraies chroniques de messire Jehan le Bel, t. 2, éd. Mathieu Lambert POLAIN, Bruxelles 1863, p. 169.

51 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 26: *Queret autem aliquis unde tantam indignationem baron meruerat Petrus; que causa odii, quid seminarium ire et inuidie extiterit.*

52 Voir Arnd REITEMEIER, *Günstlinge und ihre Wahrnehmung am englischen Hof des 14. Jahrhunderts*, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings* (voir n. 1), p. 197–203.

53 Reginald FRANCIS TREHARNE, *The Significance of the Baronial Reform Movement, 1258–1267*, dans: *Transactions of the Royal Historical Society* 25 (1943), p. 35–72.

tude que si le comte de Warwick l'attrapait, Piers n'échapperait jamais à ses mains⁵⁴. En France, en revanche, les Français ont une perception de la personne royale et du pouvoir monarchique si sacrée⁵⁵ que Jean le Bon ne pouvait s'imaginer que Charles de Navarre serait capable de commettre un acte aussi odieux. C'est pourquoi il a paru plus confiant pour son favori. Après son altercation avec Philippe de Navarre en 1353 où des menaces de mort ont été proférées à son endroit, Charles de la Cerda s'en était plaint au roi, car il craignait pour sa vie. Mais son protecteur l'avait rassuré: *Charles, ne vous doutez (craignez) de mon fils de Navarre, il ne vous oseroit courroucer car, s'il le faisoit, il n'auroit plus grand ennemi de moi*⁵⁶. Certes, le réseau de parents et d'amis influents à la cour offrent une protection au favori⁵⁷, mais la haine couve et la violence peut se commettre. La vulnérabilité du favori est, constamment, scrutée par l'adversaire.

Au matin du 10 juin 1312, en effet, le comte de Warwick, Guy de Beauchamp, surprend Piers Gaveston dans une maison rurale abandonnée par ceux à qui le roi avait confié sa garde. Le comte fait cerner sa chambre. Piers Gaveston est arrêté et conduit à sa funeste destinée. Il doit mourir, car, selon Thomas de Lancastre, tant qu'il vivra, il n'y aura pas de paix sûre dans le royaume d'Angleterre⁵⁸. Les accusations, en effet, formulées contre lui sont sans appel. Il lui est reproché d'avoir éloigné le cœur du roi de ses hommes liges, méprisant ainsi leurs conseils⁵⁹. Il lui est également reproché d'avoir fourvoyé Édouard II, le persuadant de manière trompeuse et de plusieurs façons de faire le mal⁶⁰. Les magnats en colère l'accusent de dominer de jour en jour l'état du roi et de la couronne jusqu'à la destruction du roi et du royaume⁶¹. L'accusation d'avoir usurpé le pouvoir royal pour son usage personnel en s'imposant au roi et en assumant les prérogatives royales induit celle de détournement des deniers publics. C'est pourquoi Piers Gaveston est accusé d'avoir accaparé tout le trésor du roi qu'il a ensuite exporté du pays⁶². Telles que formulées, les charges contre le favori stipulent qu'il ne suit que ses intérêts particuliers, portant ainsi préjudice au bien public et à la majesté royale. Convaincu de crime contre le bien commun, un crime de lèse-majesté, son assassinat devient donc justifié. Le 19 juin 1312, sur ordre du comte

54 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 52: *Sciebam certe quod, si eum apprehenderet, de manibus eius nunquam euaderet.*

55 La sacro-sainteté du roi de France et, partant, l'interdiction de toucher ou même de s'opposer à lui est analysée par Jacques KRYNEN, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge, 1380-1440. Étude de la littérature politique du temps*, Paris 1981. Voir également Jean BARBEY, *Être roi. Le roi et son gouvernement en France de Clovis à Louis XVI*, Paris 1992, p. 34-37, 49-51, 64-70; Jean BARBEY, *La fonction royale. Essence et légitimité; d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille*, Paris 1983.

56 Jean Froissart, *Chroniques*, dans: *Œuvres de Froissart*, éd. Jean Alexandre BUCHON, t. 3, Paris 1824, p. 61.

57 Bertrand SCHNERB, »Familiarissimus domini ducis« (voir n. 5), p. 188.

58 HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 98.

59 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 19: *elongando cor domini regis a suis legiis hominibus, consilia eorum despiciendo.*

60 Ibid., p. 19: *Petrus de Gauestone dominum regem male duxit, domino regi male consuluit, et ipsum ad male faciendum deceptorie et multiformiter induxit.*

61 Ibid., p. 19: *de die in diem dominando supra statum regis et corone in destructione regis et regni.*

62 Ibid., p. 19: *contractando sibi totum thesaurum regis, quem etiam extra regnum elongavit.*

de Warwick et Thomas de Lancastre, deux Gallois exécutent Piers Gaveston. L'un lui transperce le corps, tandis que l'autre le décapite⁶³.

Charles de la Cerda était aussi devenu vulnérable loin de Paris, où il avait imprudemment voyagé sans être accompagné. Ainsi, à l'aube du 8 janvier 1354, il est surpris et arrêté à L'Aigle en Normandie par Philippe de Navarre, alors si enragé qu'il ne voulut rien entendre des supplications du connétable⁶⁴. Sa dispute à la cour royale avec le favori, qui lui avait dit des paroles insultantes, est encore récente. Pour Philippe, personne n'avait traité de menteur un fils de roi sans le payer cher⁶⁵. Il peut maintenant assouvir sa vengeance. Sous son regard, les hommes de Charles de Navarre lardent le connétable à coups d'épée, *tant engoisseusement, villainement et abominablement l'apareillerent qu'ilz lui firent quatre vingt plaies*⁶⁶.

Charles de Navarre est resté à l'écart quand Charles de la Cerda est tué après avoir ordonné à son frère Philippe d'en finir en hâte. De même, Thomas de Lancastre ne prend pas part personnellement à l'assassinat de Piers Gaveston, mais il a lieu sur ses terres et il en donne l'ordre. Cependant, ces deux instigateurs des meurtres les avouent, mieux, ils les revendiquent⁶⁷. Lancastre et Charles ne regrettent pas leur forfait. Ils estiment, au contraire, avoir rendu un grand service au royaume et à la Couronne en éliminant, pour le bien commun⁶⁸ de l'ensemble de la communauté, les favoris présentés comme la plaie du royaume. Ils légitiment ces meurtres à travers des accusations bien orientées: mauvais conseillers, irrégularités financières, entrave à la justice, conflit d'honneur, etc⁶⁹. Le meurtre d'un favori, conseiller, grand officier et serviteur du roi, pouvait être perçu comme un crime de lèse-majesté et être sévère-

63 Ibid., p. 44–49.

64 Chronique des quatre premiers Valois (voir n. 7), p. 27: *Et lors s'agenouilla le connestable les mains jointes devant monseigneur Philippe de Navarre en lui priant qu'il eust mercy de lui et qu'il seroit son serf racheté et que de son pesant d'or il se raenconneroit et outre sa terre quite lui clamoit et que outre mer s'en yroit sans jamais retourner. Alors dit le conte de Harecourt: »Sire, se de ce vous veult baillir bons hostages, ayes pitié de lui.« Mais monseigneur Philippe estoit tant yré et enflammé que en rien ne le vouloit ouir ne escouter.»*

65 Ibid., p. 26.

66 Ibid., p. 28.

67 Le fait que le comte de Warwick livrait son prisonnier Piers Gaveston, ligoté, au comte de Lancastre qui prend alors l'importante responsabilité de le faire exécuter sur ses terres est une forme de revendication du crime. Cf. Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 49. Par des lettres datées du 10 janvier 1354, Charles de Navarre informait le roi Édouard III d'Angleterre, la reine Philippa, le Prince Noir ainsi que le duc de Lancastre qu'il fit mettre à mort le connétable. Des lettres ont été également adressées au grand conseil du roi Jean le Bon. Cf. Chronique des quatre premiers Valois (voir n. 7), p. 38–39.

68 Le concept de bien commun, de plus en plus usité dans le vocabulaire politique de l'époque, renvoie à l'idée de la communauté bien gérée et protégée des menaces des égoïsmes et des intérêts particuliers. Pour une analyse, cf. Élodie LECUPPRE-DESJARDIN, Anne-Laure VAN BRUAENE (dir.), *De bono communi. The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th–16th c.)*/Discours et pratique du bien commun dans les villes d'Europe (XIII^e–XVI^e siècle), Turnhout 2010, p. 227–415; Matthew S. KEMPSHALL, *The Common Good in Late Medieval Political Thought*, Oxford 1999.

69 REITEMEIER, *Günstlinge* (voir n. 52), p. 197–203; Christoph MAUNTEL, *Gewalt in Wort und Tat: Praktiken und Narrative im spätmittelalterlichen Frankreich, Ostfeldern 2014*, p. 294–296.

ment puni⁷⁰. La remarque du chancelier Pierre d'Orgemont au cardinal de Boulogne le confirme⁷¹. Le crime est un « attentat politique »⁷², une « affaire »⁷³ dont le retentissement en fait l'une des sources des commentaires des contemporains. L'acte est, donc, risqué, car la colère du roi est à redouter. Il mérite réparation. Il n'est donc pas surprenant que Jean le Bon *jura moult grant serement que jamais en son cueur joye n'aurait jusques à ce qu'il en fust vengie*⁷⁴, et qu'Édouard II décide de détruire ceux qui avaient assassiné Piers Gaveston⁷⁵.

On ne peut, cependant, échapper à la vengeance du roi que par l'obtention de la grâce royale. Or, la miséricorde du roi n'est possible que si le meurtrier ou celui qui revendique le meurtre est un membre de la famille royale. C'est donc à juste titre que Thomas de Lancastre a pris sur lui le péril de l'entreprise⁷⁶ et que Charles de Navarre en fit autant⁷⁷. En octobre 1313, Édouard II accordait effectivement son pardon à son cousin Lancastre et aux barons qui ont fait exécuter son ami, après de longues négociations. La paix fut scellée par un festin, car il était de coutume en Angleterre qu'une réconciliation soit confirmée par un banquet⁷⁸. En France, sur insistance de ses conseillers, Jean le Bon a dû conclure un accord compensatoire avec Charles de Navarre peu après l'assassinat, par le traité de Mantes du 22 février 1354⁷⁹.

L'élimination du favori détesté, l'impuissance du roi à venger son ami et la victoire manifeste du leader de l'opposition conduisent finalement celui-ci à forcer la faveur royale. S'il est démontré qu'il existe une mésintelligence entre les favoris et les factions, il est aussi judicieux d'analyser le fonctionnement interne des partis à la cour.

70 Françoise AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 131; Romain TELLIEZ, « Per potentium officii ». Les Officiers devant la justice dans le royaume de France au XIV^e siècle, Paris 2005, p. 506-547.

71 Chronique des quatre premiers Valois (voir n. 7), p. 45: *Et encore dist lors le dit cardinal que aucun du lignage du Roy ou autre ne se adventurast d'ores en avant à faire telz fais comme le dit roy de Navarre avoit fait; car vraiment, se il avenoit et fust le filz du Roy qui le feist du plus petit officier que le Roy eust, si en feroit il justice.* À la cour anglaise, la nouvelle du meurtre de Piers Gaveston était également perçue comme un crime de haute trahison et certains partisans du roi l'encourageaient vivement à se venger. Cf. Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 54: « Ces hommes pressèrent le roi de rassembler une armée de loyalistes et d'attaquer hardiment ses ennemis. Il gagnerait sûrement parce qu'il luttait légalement pour ses droits. Ils ajoutèrent que les hommes infidèles, connus pour avoir rompu la foi avec leur seigneur, ne peuvent pas triompher; protestant que le fait qu'un tel crime ait été commis contre un roi était totalement inouï, et bien que l'on puisse se satisfaire de tout crime de moindre importance, le crime de trahison ne pouvait pas être purgé » (*Hui siquidem regem instigabant ut ex fidelibus suis exercitum colligeret, et aduersarios suos audacter impeteret. Nam triumphum secure reportaret ex quo pro iure suo legitime tractaret. Addunt etiam infideles uincere non posse, quos constat domino suo fidem non seruare; protestantes a seculo inauditum simile delictum in aliquem regem esse commissum, et cum pro quouis crimine minori possit satisfieri, crimen lese magestatis non poterit purgari*).

72 AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 126-128.

73 Thierry DUTOUR, Les affaires de favoris dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle), dans: Luc BOLTANSKI et al. (dir.), Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet, Paris 2007, p. 133-148.

74 Chronique des quatre premiers Valois (voir n. 7), p. 28.

75 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 55.

76 Ibid., p. 28.

77 Chronique des règnes de Jean II et de Charles V (voir n. 7), p. 38-39.

78 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 74: *Hic etenim mos inoleuit in Anglia ut pax confirmetur ad communia.*

79 AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 128-132.



Fig.: La charte accordant le comté de Cornouailles à Piers Gaveston, 6 août 1307. Source: The National Archives E41/460.

3. Les partis à la cour et leur dynamique interne

3.1 *La perméabilité des factions*

Dans l'affaire Gaveston, le camp Lancastre n'était pas aussi soudé qu'il paraît. En 1308, lorsque la plupart des magnats anglais se dressèrent contre le favori, demandant sans délai son bannissement, Piers Gaveston eut le soutien du roi, de Hugh Despenser l'Aîné, des seigneurs Nicholas de Segrave, William de Burford et William de Enge. Leurs adversaires les ont accusés de trahison et ont exigé qu'il leur soit interdit de paraître devant le roi et de siéger en son Conseil⁸⁰. Le jeune comte de Gloucester, Gilbert de Clare, dont Piers a épousé la sœur en 1307, resta cependant neutre au risque d'offenser ses pairs s'il accordait son soutien à Piers Gaveston ou de combattre son beau-frère s'il s'associait aux barons⁸¹.

Certes, le mariage de Piers Gaveston lui permet d'acquérir et de consolider les alliances de sorte que les solidarités familiales qui se créent lui permettent de trouver des appuis dans la noblesse anglaise. Mais, lors de l'affrontement militaire de mai-juin 1312, l'alliance de non-agression et les obligations d'entraide militaire n'empêchent pas le comte de Gloucester de se désolidariser des partisans du roi et d'agir activement contre Piers Gaveston⁸².

Par ailleurs, la décision précipitée de faire exécuter le favori sème la discorde au sein de la coalition. En mai 1312, en effet, pendant le siège de Scarborough où se trouve réfugié Piers Gaveston, un accord est conclu. Le siège doit être abandonné et Pembroke, Warenne et Percy jurent de garantir la sécurité du favori jusqu'au 1^{er} août, la date limite pour trouver une solution heureuse pour les deux partis en conflit. La faction Lancastre est d'accord sur ce principe. Cependant, le 9 juin 1312, le comte de Warwick, faisant fi de cet arrangement, saisit Piers Gaveston. Pendant neuf jours, Pembroke négocie, mais il peine à convaincre ses alliés de lui épargner le déshonneur et la confiscation de ses terres en lui permettant de récupérer la garde de son ancien prisonnier. Craignant alors le reproche d'avoir été délibérément de connivence avec Warwick lors de la capture de Piers, il fait appel, mais sans succès, au clergé, à l'université et aux magistrats d'Oxford, dans le souci d'être lavé de tout soupçon de conspiration⁸³. L'acte de faire appel témoigne sa désolidarisation effective des autres barons. Quant au comte Thomas de Lancastre, il souhaite une exécution immédiate. Face aux hésitations des autres barons, un tribunal est rapidement mis en place pour avoir au moins un semblant de légalité. Piers Gaveston est reconnu coupable de plusieurs chefs d'accusation. Il est exécuté en présence d'une poignée de barons⁸⁴.

L'arrangement de mai 1312, sa violation et l'assassinat précipité de Piers Gaveston laissent croire qu'une minorité de barons, avec à leur tête Lancastre et Warwick, avait secrètement projeté de tuer le favori. À l'évidence, son élimination était une solution exagérée que ne partageait pas la majorité des barons. Aymar de Valence, le comte de Pembroke, ne pardonne donc pas à Lancastre cette humiliation et devient par la suite

80 The chronicle of Lanercost, 1272–1346, éd. et trad. Herbert MAXWELL, Glasgow 1913, p. 187.

81 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 4.

82 HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 95.

83 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 43–47.

84 HAMILTON, Piers Gaveston (voir n. 8), p. 98.

un partisan inflexible de la réaction royale. Des deux autres qui, avec lui, étaient chargés de la garde de Piers, seul Warenne a rejoint Pembroke tandis que Percy a continué avec les opposants au roi⁸⁵. De même, Gilbert, le comte de Gloucester, joua finalement les médiateurs entre le roi et ceux qui ont tué son favori. Il choisit définitivement de rester constamment fidèle à son oncle royal jusqu'à sa mort à Bannockburn en 1314, armes aux mains pour le roi⁸⁶.

Dans une société d'honneur, la *fama* est importante. L'injure faite à une réputation est profondément ressentie comme une humiliation. Elle est capable d'étiqueter l'individu comme un traître. L'affront mérite donc réparation⁸⁷. La désolidarisation du groupe est un moyen de sauver son honneur. Ces changements de camp montrent, ainsi, qu'un réseau de courtisans ne doit pas être confondu avec une relation émotionnelle ou amicale qui est beaucoup plus contraignante. D'ailleurs, une composante émotionnelle n'était pas une condition fondamentale à l'existence d'une amitié⁸⁸, ce qui l'était également pour l'appartenance à un groupe. Tout compte fait, dans la vassalité coutumière, la trahison est permanente, car les fidélités s'achètent et se vendent en proportion des enjeux politiques. Les acteurs peuvent changer de parti selon leurs intérêts. En ce sens, les partis à la cour ne sont pas figés et offrent des possibilités de changement de camp, permettant ainsi aux aristocrates d'élargir individuellement leur champ d'action. L'interaction entre individus et groupes de personnes est un processus dynamique, les réseaux sociaux peuvent donc se modifier très vite⁸⁹.

Dans l'opposition entre le parti navarrais et celui de Charles de la Cerda, les disciples de chaque parti étaient étroitement liés, mais ils pouvaient passer d'un camp à l'autre au gré de leurs intérêts⁹⁰. On l'a vu avec Charles de la Cerda qui, s'infiltrant dans les rangs princiers de ses adversaires, réussissait parfois à briser le cercle navarrais qui entoure le roi Jean⁹¹. Ces attitudes montrent bien la perméabilité des factions et les possibilités de séparer les unités familiales. Ceux qui désertaient un camp les ayant jusqu'alors soutenus et protégés étaient diffamés comme traîtres par leur ancien parti.

En effet, qu'on se situe en Angleterre ou en France, les membres de la faction rebelle, tout comme ceux du parti royaliste, revendiquent travailler pour le bien commun du royaume tout en accusant l'adversaire d'œuvrer pour sa destruction⁹².

85 PHILLIPS, Aymer de Valence (voir n. 30), p. 36–37.

86 Vita Edwardi Secundi (voir n. 7), p. 90–93.

87 Claude GAUVARD, La Fama, une parole fondatrice, dans: Médiévales 24 (1993), p. 5–13.

88 Klaus VAN EICKELS, Freundschaft im (spät)mittelalterlichen Europa: Traditionen, Befunde und Perspektiven, dans: Klaus OSCEMA (dir.), Freundschaft oder »amitié«? Ein politisch-soziales Konzept der Vormoderne im zwischensprachlichen Vergleich (15.–17. Jahrhundert), Berlin 2007, p. 33.

89 Le colloque consacré aux limites ou »frontières« (*Grenzen*) du concept scientifique de réseau (*Netzwerk*) décrit ce problème. Cf. HITZBLECK, HÜBNER (dir.), Die Grenzen des Netzwerks (voir n. 3).

90 Raymond CAZELLES, Société politique (voir n. 11), p. 92–95.

91 Françoise AUTRAND, Charles V (voir n. 10), p. 110; Raymond CAZELLES, Société politique (voir n. 11), p. 95.

92 En Angleterre, notamment, les ordonnances de 1311 prises par les magnats anglais contre Piers Gaveston visaient à convaincre que le favori agissait au détriment du *common profit* (sur cette notion, cf. Mark William ORMROD, »Common Profit« and »The Profit of the King and Kingdom«: Parliament and the Development of Political Language in England, 1250–1450, dans: Via-

L'appartenance au camp adverse peut être ainsi considérée comme une trahison. Il n'est donc pas étonnant que, pour s'être désolidarisés de l'opposition baronniale en 1308, Hugh Despenser l'Aîné parut odieux pour tous les barons (*Hugo Despenser omnibus baronibus exosus factus est*⁹³) et que Segrave, Burford et Enge furent haïs pour leur choix.

Ce dénigrement est également vrai pour l'attribution explicite de l'appartenance à un parti ou à une faction. Par exemple, aux états généraux de 1356 et 1357, Robert le Coq, évêque de Laon, l'un des plus habiles et des plus dangereux partisans de Charles de Navarre, s'illustre brillamment. En mars 1357, les états arrachent au dauphin Charles l'établissement d'un conseil élu chargé de pourvoir au bon gouvernement du royaume. L'indication, *les esleuz, ou la plus grant partie estoient de la secte du roy de Navarre*⁹⁴ est un reproche formulé par le parti royaliste contre le parti navarrais, lors de la mise en accusation de Robert le Coq. L'emploi de *secte* n'est pas fortuit, car il participe de la connotation négative que prend alors le groupe des opposants. *Secte, Parthey, Kabale, Faction, Clique, Coterie*, etc, sont utilisés par les courtisans pour décrire les groupes politiquement actifs, mais également l'évolution des rapports de force dans leur société. Ils participent du discours de la critique⁹⁵.

3.2. La réformation d'un parti comme signe de stabilité

La perméabilité des factions révèle de même que les membres des cours se préoccupaient moins d'objectifs politiques abstraits que d'avantages personnels⁹⁶. Les amis, parents et vassaux engagés dans un parti à la cour n'ignorent, certes, pas l'importance de la fidélité et de la loyauté dans la société féodale, mais derrière cela, il y a bien sûr les intérêts personnels des individus concernés. De même que les aversions ou les affectations personnelles, la famille et la dépendance féodale, la loyauté et les intérêts politiques pouvaient unir des individus. Ce sont autant de forces contraignantes qui font que les partis à la cour représentent moins des programmes politiques, mais plutôt des groupes d'intérêts flexibles selon leur orientation et leur composition. Pour cette raison, les factions sont parfois très stables et survivent aussi bien à l'arrestation qu'à la mort d'un chef.

tor. *Medieval and Renaissance Studies* 46/2 [2015], p. 219–252). Elles ordonnèrent, par conséquent, son bannissement du royaume. Cf. *Vita Edwardi Secundi* (voir n. 7), p. 19. Pourtant, Édouard II s'y opposa et, dans une lettre patente datée du 18 janvier 1312, il déclara Piers Gaveston sujet *bon et leal et a nostre fei et a nostre pees*. Il ordonna que lui fussent restitués tous ses titres et biens meubles et immeubles dont il avait été déchu. Cf. *Calendar of the Close Rolls Preserved in the Public Record Office, Edward II, vol. 1: 1307–1313*, Londres 1892, p. 448–449. Par cet acte, le roi soutenait que les accusations contre son bien-aimé étaient sans fondement, ce qui exposa les magnats d'être eux-mêmes accusés de crime de lèse-majesté.

93 *Vita Edwardi Secundi* (voir n. 7), p. 10.

94 Articles contre Robert Le Coq, évêque de Laon, éd. Louis DOUËT D'ARCO, Acte d'accusation contre Robert Le Coq, évêque de Laon, dans: *Bibliothèque de l'École des chartes* 2/1 (1841), p. 350–387, ici p. 370.

95 Heinz NOFLATSCHER, *Regiment aus der Kammer? Einflußreiche Kleingruppen am Hof Rudolfs II.*, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings* (voir n. 1), p. 209–234; IVO CERMAN, «Kabal», «Parthey», «Faction» am Hofe Kaiser Leopolds I., *ibid.*, p. 235–247, ici p. 246.

96 Kerstin HITZBLECK et al., *NetzWerkGrenzen*, dans: HITZBLECK, HÜBNER (dir.), *Die Grenzen des Netzwerks* (voir n. 3), p. 7–16, en particulier p. 9; BIHRER, *Hofparteien* (voir n. 3), p. 223–238.

En avril 1356, Jean le Bon faisait arrêter Charles de Navarre lors d'un banquet. Le fait qu'il est libéré de prison par des citoyens parisiens, aux côtés desquels il se tient pendant la rébellion d'Étienne Marcel montre que le parti navarrais ne s'est pas désagrégé après son arrestation. Les partis de Piers Gaveston et Charles de la Cerda ne disparurent pas après la mort de leurs chefs, puisqu'ils étaient adossés aux réseaux de leurs rois. En mars 1322, lors de la condamnation de Thomas de Lancastre ayant abouti à sa décapitation pour crime de lèse-majesté, le tribunal était particulièrement composé d'Édouard II lui-même, des Despenser père et fils, d'Edmond FitzAlan, comte d'Arundel, de Jean de Warenne, comte de Surrey⁹⁷. Or, tout comme Warwick, Arundel et Warenne sont d'anciens alliés du condamné. Il peut, donc, arriver, que les membres individuels d'un groupe aient pu changer de parti ou que les autres aient poursuivi leurs intérêts communs au-delà de leur attachement personnel à des courtisans individuels et exposés comme les favoris, le Navarrais et Lancastre. La reformation d'un parti peut-être ainsi lue comme un signe de stabilité.

Conclusion

Les deux exemples historiques limités à la cour d'Édouard II d'Angleterre et à celle de Jean le Bon de France éclairent sur la dynamique de groupe et son influence sur la carrière des favoris. La complexité des interrelations à la cour est telle que les courtisans exposés trouvent leur raison d'être à travers leurs différents réseaux. Le favori, qui ne peut agir seul, provient d'un groupe dès le début ou en devient membre par la suite. Sa marge de manœuvre dépend, d'une part, de sa position à la cour liée à la faveur du souverain et, d'autre part, du soutien de ses pairs. Pour consolider cette position, des stratégies de défense et de maintien du pouvoir sont mises en œuvre par le groupe auquel appartient le favori. Afin de lui permettre de surmonter les crises, il doit s'appuyer sur un réseau de parents, amis et vassaux, même si son assassinat est finalement l'ultime solution pour résoudre le conflit né de sa fulgurante ascension. À la cour anglaise et française, les partis et réseaux n'offraient pas que la protection et le soutien individuels. Ils assuraient également une plus grande marge de manœuvre aux groupes les plus influents pour restreindre les possibilités d'action du roi. Quelles que soient les forces contraignantes en présence et le but commun qui les unissait, les membres d'un parti se préoccupaient plus des avantages personnels que des objectifs politiques et idéologiques. Pour cette raison, les partis étaient perméables. Mais leur capacité d'adaptation les rendait plutôt stables.

97 Au sujet du procès et de l'exécution de Lancastre, cf. MADDICOTT, Thomas of Lancaster (voir n. 24), p. 311–312; Kathryn WARNER, The Trial and Execution of Thomas of Lancaster (<http://edwardthesecond.blogspot.de/2010/10/trial-and-execution-of-thomas-of.html> [10.03.2022]).